

Caractéristiques du prêt PLI

Prêt Locatif Social

Durée du prêt	40 ans maximum pour le bâti	50 ans pour la partie foncière	Jusqu'à 60 ans sous conditions
Taux	▶ Livret A + 111 pb pour le millésime 2016		
Préfinancement	3 à 24 mois		
Amortissement	Échéance prioritaire	Capital prioritaire	
Taux de progression de l'échéance	De - 3 % à + 0,5 %	-	
Révisabilité	Simple révisabilité, double révisabilité et double révisabilité limitée	Simple révisabilité	
Différé d'amortissement	24 mois maximum		
Mobilisation des fonds	Durant la phase de préfinancement ou, au plus tard, deux mois avant la première échéance		
Périodicité des échéances	Annuelle ou trimestrielle		

Opérations éligibles

Bénéficiaire impérativement d'un agrément de l'État :

- ▶ la construction (avec ou sans acquisition de terrain), l'acquisition en Vefa et l'acquisition (avec ou sans travaux) de logements locatifs sociaux individuels ou collectifs et de logements en structure collective destinés à des personnes âgées, des personnes handicapées, des étudiants et des jeunes actifs ;
- ▶ l'acquisition de locaux en vue de leur transformation en logements locatifs sociaux.

NB : Le montant d'un prêt PLS doit obligatoirement représenter au moins 50 % du prix de revient de l'opération. Il est possible de le compléter avec un prêt complémentaire au PLS.

Emprunteurs éligibles

- ▶ les organismes de logement social (OPH, ESH, SEM ayant pour objet statutaire la réalisation de logements) ;
- ▶ les personnes morales (collectivités territoriales, associations, ...) qui s'engagent à assurer elles-mêmes la gestion des logements ou à la confier à des personnes ou organismes agréés.